



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 14 janvier 2014, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 20 janvier 2014 à 17H00 - sous la présidence de Madame Hélène LHEN, Maire.

. Présents : Mme LHEN, M. GOUIRAND, Mme VAISSIE, M. BLAIS, Mme BAGOUSSE, Mme NICOLAS, M. LIAUTAUD, Mme LEFORT, M. ALBANESE, Mme HAUC, M. EUDIER, Mme CHALLIER, M. HABBAZ, M. NIETO, M. CHAINE, Mme LEMAITRE, M. DUVALLET, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, M. POUSSEL, Mme BŒUF

. Procurations : M. LAMBERT à M. CHAINE
M. BELLIVIER DE PRIN à Mme CHALLIER
Mme HEMAT à Mme VAISSIE
M. REYNAUD à M. NIETO
Mme MORIN à Mme LHEN
Mme DEMOULIN à Mme BŒUF
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à Mme NICOLAS (*départ à 18h20*)

. Absent : M. MATTIO

Le quorum étant atteint, Mme Hélène LHEN – Maire - a ouvert la séance et Mme BARTHELEMY-LASSAGNE a été désignée secrétaire de séance par 27 voix pour et 1 abstention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 et décide de son adoption par 25 voix pour, 3 abstentions (*MM. DEMOULIN, BŒUF et POUSSEL*).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2009

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – FINANCES

2.1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Le 27 janvier prochain, notre assemblée aura à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2014.

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du Budget Primitif est précédée, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la commune.

Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats mais qu'il est matérialisé par une délibération.

PREMIERE PARTIE LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET LES MARGES DE MANŒUVRE DE NOTRE COLLECTIVITE

A – Les finances publiques en 2014

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le Rapport Economique Social et Financier (RESF) associé au projet de Loi de Finances (PFL) pour 2014.

Ces orientations, en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques qui passe, à partir de 2014, par la réduction de la dette publique.

L'objectif premier du PLF pour 2014 reste la réduction du déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à la fin de la législature.

L'objectif affiché est de ramener le déficit public à 3.6% du PIB en 2014.

Le PLF 2014 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 avec en premier lieu une baisse des dotations de l'Etat. Cette baisse aura pour corollaire la montée en charge de la péréquation.

Les dotations aux collectivités locales étant, pour l'Etat, une dépense, le gouvernement entend que les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement.

Si la loi de Finances 2013 annonçait une stabilisation des concours de l'Etat pour 2013 puis une diminution à hauteur de 750 millions d'euros par an pour 2014 et 2015, **la loi de Finances votée pour 2014 a acté 1.5 milliards d'euros de baisse des dotations de l'Etat aux trois niveaux de collectivités pour 2014, et annoncé une diminution supplémentaire de même montant pour 2015.**

B – La prévision de l'évolution de nos ressources pour 2014

- **Les ressources de la Commune** (Evolution des Recettes Réelles de Fonctionnement - RRF)

<i>2012</i>	<i>Moy. Des communes de même strate</i>
1 230 €/hab	1 164 €/hab

En 2012 la Commune a encaissé 1 230 €/hab.

Par comparaison les communes entre 5000 et 10 000 habitants ont elles, encaissé en moyenne 1 164 €/hab.

<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>Evolution</i>
1 096 € /hab	1 230 €/hab	12.23 %

Ces recettes réelles de fonctionnement sont composées **de cinq ressources principales** :

1 – Les recettes fiscales : la commune encaisse chaque année, versé par douzième, le produit des impôts locaux (produit des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation) : il représente **41 % des recettes réelles de fonctionnement soit environ 4 millions d'euros.**

2 – Les dotations de la Communauté d'Agglomération (dotation de compensation et dotation de solidarité) : elles représentent aujourd'hui environ **15 % des recettes réelles de fonctionnement.**

3 - la dotation globale de fonctionnement : elle représente **13 % des recettes réelles de fonctionnement** et est annoncée pour la première fois pour 2014 en diminution.

4 - Les financements des services offerts grâce aux contrats négociés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (9 %).

5 - Les produits issus de la tarification des différents services municipaux : les crèches, la cantine scolaire, le centre aéré, l'école de musique pour un montant annuel de plus de 800 000 euros soit **9%**.

➤ Le produit des contributions directes

Le produit des contributions directes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie) est prévu en légère augmentation par rapport aux réalisations du Budget 2013 soit 4 183 937 € pour 2014.

▪ **Produit des contributions directes**

2011	2012	Evolution	Moy strate en 2012
435 € /hab	448 € /hab	2.99 %	437 € /hab

Il s'agit ici de la prévision d'augmentation des bases fiscales dont l'assiette sera communiquée par les services fiscaux vers le mois de mars 2014. Le produit de la fiscalité sera ainsi établi sur une base prévisionnelle, l'ajustement sera intégré dans le cadre d'une décision modificative avant la fin du premier semestre 2014.

Le produit de la fiscalité à Fuveau évolue uniquement grâce à la réévaluation annuelle des bases par le gouvernement dans la loi de finances (+0.9 % prévu cette année) mais aussi par l'évolution de l'habitat ce qui explique les fluctuations d'une année sur l'autre alors que les taux sont restés identiques.

Les taux d'imposition resteront stables en 2014. Ils n'ont pas été revalorisés depuis 1997.

Ils s'élèvent, je vous le rappelle à

**19.50 % pour la taxe d'habitation,
21.02 % pour la taxe foncière bâtie
et 37 % pour la taxe foncière non bâtie.**

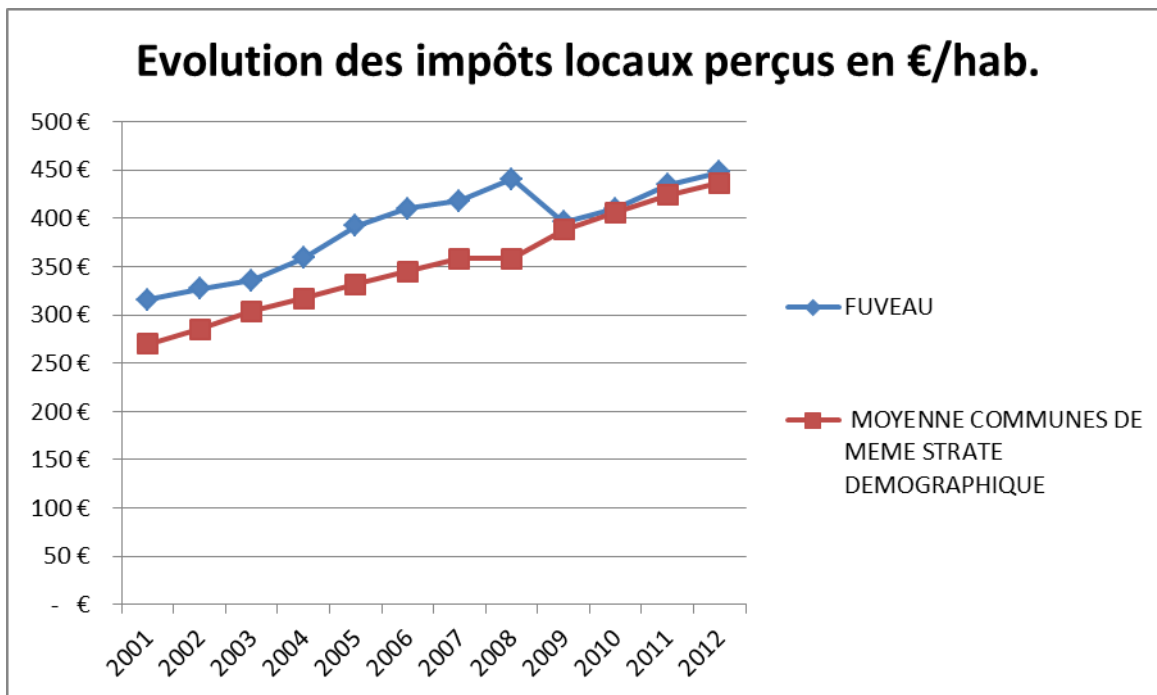
▪ *Evolution des taux d'imposition votés par le Conseil Municipal*

TAUX	2001	2014	Evolution	Moy strate en 2012
TAXE HABITATION	19,50%	19,50%	0 %	14,39 %
TAXE FONCIER BATI	21,02%	21,02%	0 %	20,81 %
TAXE FONCIER NON BATI	37%	37%	0 %	57.94 %

Sur la période 2001/2014 les produits fiscaux ont progressé :

- de 100 % sous l'effet de l'évolution des bases.
- de 0 % sous l'effet de l'évolution des taux.

Ce nouvel indicateur nous permet d'identifier et d'analyser les origines de l'évolution des produits fiscaux. L'effet bases mesure l'évolution du produit fiscal due à l'augmentation de la matière imposable (création de logements, extension d'habitations, piscines, logements, activités économiques,...) et l'effet taux l'évolution des produits fiscaux qui découle de la variation des taux d'imposition votés.



	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Impôts locaux perçus en €/hab.	316 €	327 €	336 €	359 €	392 €	410 €	418 €	441 €	396 €	410 €	435 €	448 €

Comparaison des taux d'imposition avec des communes voisines de strate démographique similaire

Chiffres en euros/hab.	FUVEAU	VENELLES	TRETS	EGUILLES	BOUC BEL AIR	LAMBESC	MOYENNE
Nbre habitants	9 245	8 366	10 475	7 822	13 820	9 243	5000 à 10000 Hab.
FISCALITE							
tx TH	19,50%	17,80%	17,25%	19,00%	20,22%	18,40%	14,39%
tx FB	21,02%	26,80%	25,96%	22,70%	23,11%	19,28%	20,81%
tx FNB	37,00%	33,30%	63,19%	42,12%	32,75%	58,89%	57,94%
PRODUIT IMPOTS	448 €	574 €	451 €	470 €	550 €	392 €	437

De plus la loi de Finances pour 2014 a – en termes de fiscalité - :

- **reporté d'un an**, à 2015, la **majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en zone tendue** et exclut définitivement les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole y compris les terres en jachère.
- **lancé le chantier de la révision des valeurs locatives des logements** avec un objectif d'incorporation dans les bases d'imposition 2018.

Les grands principes seraient proches de ceux utilisés pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels à savoir de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de simplifier le mode de calcul des valeurs locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La Loi de Finances prévoit la baisse de 1.5 milliards d'euros des dotations aux collectivités et propose de répartir cette diminution au prorata de la part de chaque catégorie de collectivités dans les recettes locales totales.

L'effort est donc réparti de la manière suivante :

- Bloc communal : 840 millions d'euros
- Départements : 476 millions d'euros
- Régions : 184 millions d'euros

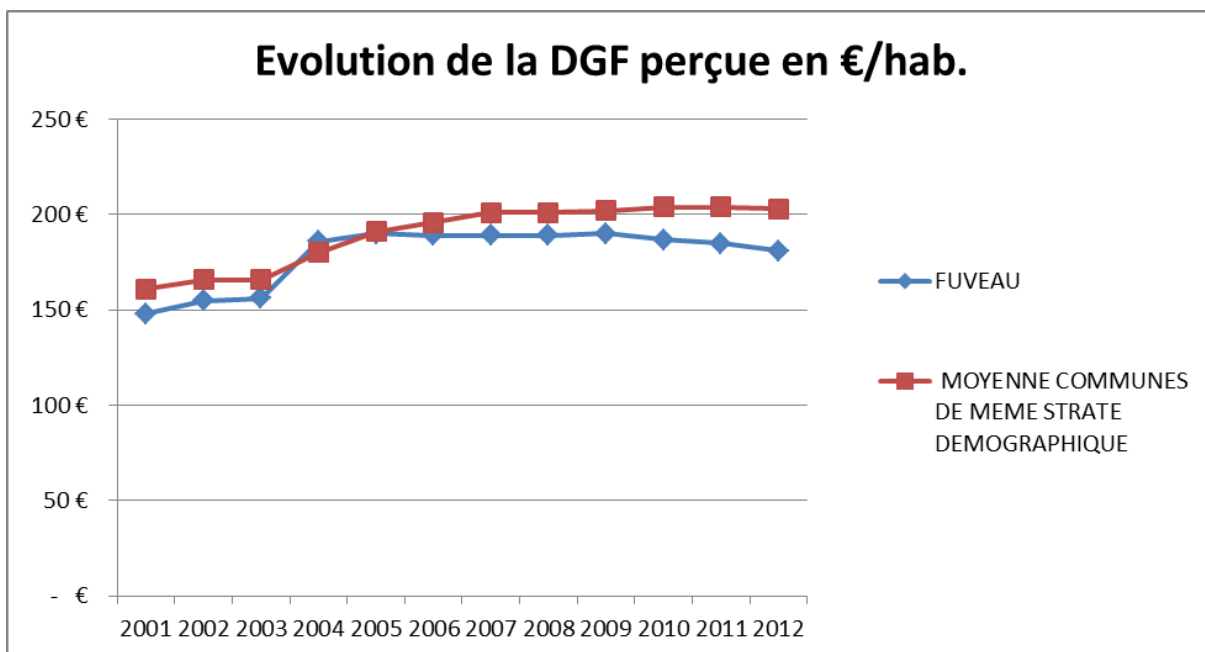
Au sein du bloc communal, l'effort est réparti entre chaque Commune et chaque EPCI à fiscalité propre proportionnellement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cette clef de répartition aboutit à une baisse d'environ 0.74 % des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

Cette baisse portera sur la dotation forfaitaire au sein de la DGF.

Pour les Communes et selon les dernières informations connues cette diminution devrait se traduire par une diminution de l'ordre de 4.43 % de la dotation forfaitaire perçue en 2013.

*prévisions 1014

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
D.G.F	1 276 664 €	1 291 288 €	1 422 360 €	1 418 077 €	1 417 463 €	1 433 159 €	1 427 241 €	1 342 369 €



➤ Les reversements de la Communauté d'Agglomération

L'attribution de compensation est versée par la Communauté d'Agglomération à chacune de ses Communes membres.
Elle constitue une **dépense obligatoire** pour la Communauté.

La dotation de solidarité est un reversement facultatif de l'EPCI vers ses Communes membres dont le montant à répartir et les critères d'attribution sont fixés librement par le Conseil Communautaire.

La Communauté a récemment proposé aux Communes de leur garantir les sommes versées à périmètre de compétences et de charges constantes en intégrant, à l'attribution de compensation à partir de 2014, une partie de la dotation de solidarité.

Ainsi l'attribution de compensation sera en 2014 de 1 443 889 €, la dotation de solidarité étant fixée pour l'instant à 66 202 €.

Toutefois des discussions sont encore en cours pour limiter les disparités importantes qui existent entre les communes lorsqu'on cumule les deux attributions.

➤ L'évolution des autres ressources de financement

- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a communiqué ses modalités d'intervention pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires : elle versera 0.50 € /h/enft bien en dessous des financements obtenus par la Commune dans le cadre de l'ALAE.

Les autres financements obtenus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse régulièrement négocié restent stables.

- La taxe locale sur l'électricité est elle prévue à l'identique de celle de 2014 soit une prévision de 250 000 €.

- La taxe additionnelle des droits de mutation – dont l'évolution est très liée à l'évolution du marché de l'immobilier – est prévue à hauteur de 310 000 € en 2014 (le marché de l'immobilier étant encore très incertain).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taxe droits de mutation	393 134	323 374	290 000	248 094	473 334	413 107	434 004	362 500

C – L'évolution de nos dépenses et notre marge de manœuvre

- ❖ **Les charges de la Commune** (Evolution des dépenses réelles de fonctionnement - DRF)

En 2012 la Commune a dépensé 1 145 €/hab.

Par comparaison les communes entre 5000 et 10 000 habitants ont elles, dépensé en moyenne 1 015 €/hab.

Chiffres en euros/hab.	FUVEAU	VENELLES	TRETS	EGUILLES	BOUC BEL AIR	LAMBESC	MOYENNE
Nbre habitants	9 245	8 366	10 475	7 822	13 820	9 243	5000 à 10 000 Hab.
Total des dépenses de fonctionnement	1 145 €	1 213 €	910 €	1 211 €	1 155 €	955 €	1 015 €

- ❖ **Préserver une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement (CAF) à un niveau satisfaisant**

L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts des emprunts.

Ce solde représente l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement nette de Fuveau (68 €/hab.) représente ce qui reste à la Commune une fois qu'elle a payé toutes ses dépenses et remboursé sa dette : en un mot ce qui lui reste pour investir.

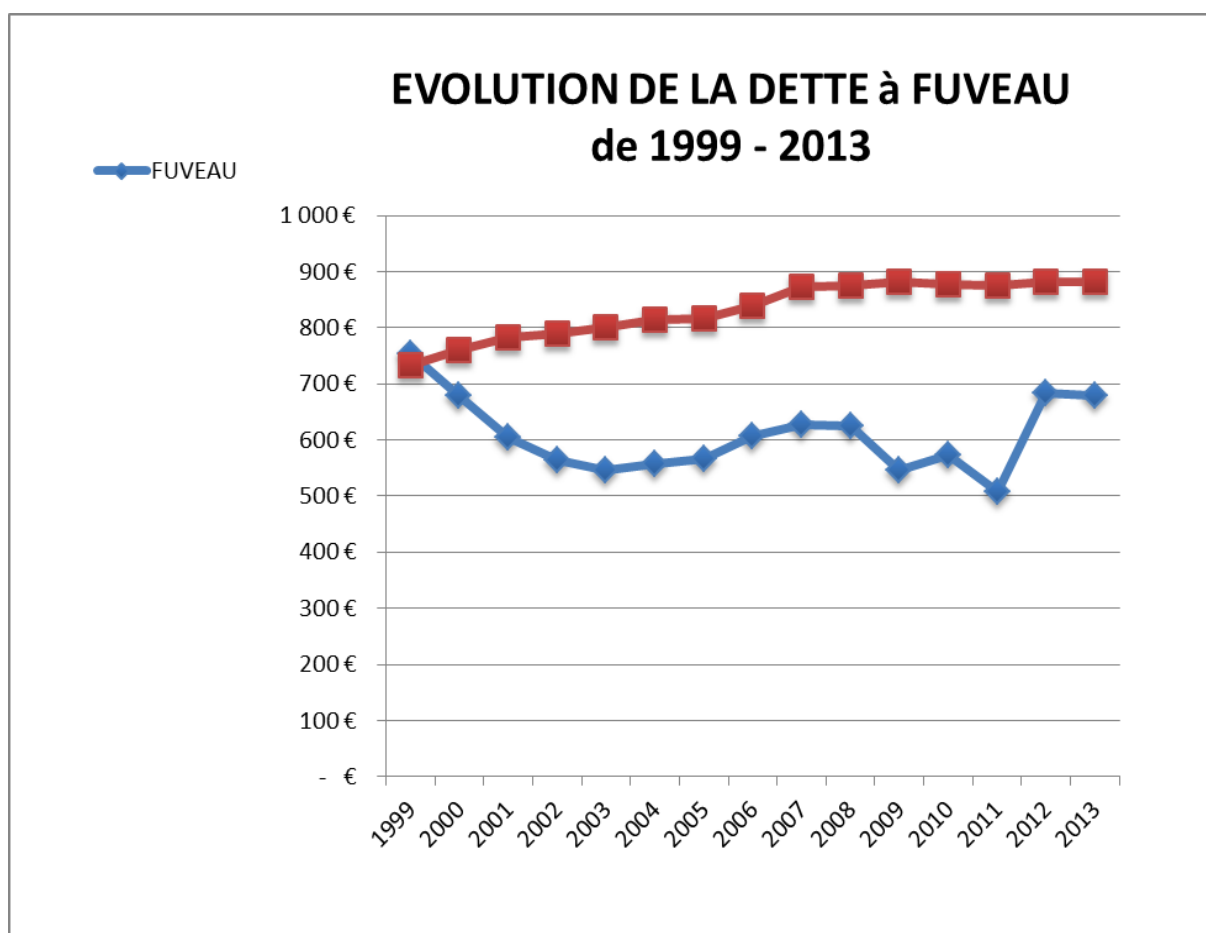
Evolution de la CAF (Capacité d'Autofinancement)

	FUVEAU	VENELLES	TRETS	EGUILLES	BOUC BEL AIR	LAMBESC	MOYENNE
Chiffres en euros/hab.							
Nbre habitants	9 245	8 366	10 475	7 822	13 820	9 243	5000 à 10000 Hab.
CAF NETTE Capacité d'Autofinancement	68 €	157 €	90 €	145 €	47 €	54 €	111 €

❖ Marge de manœuvre et capacité d'endettement

La dette de la Commune : encours de la dette

2000	2012	Evolution	Moy strate en 2012
680 € /hab	684 €/hab	0.6 %	881 € /hab

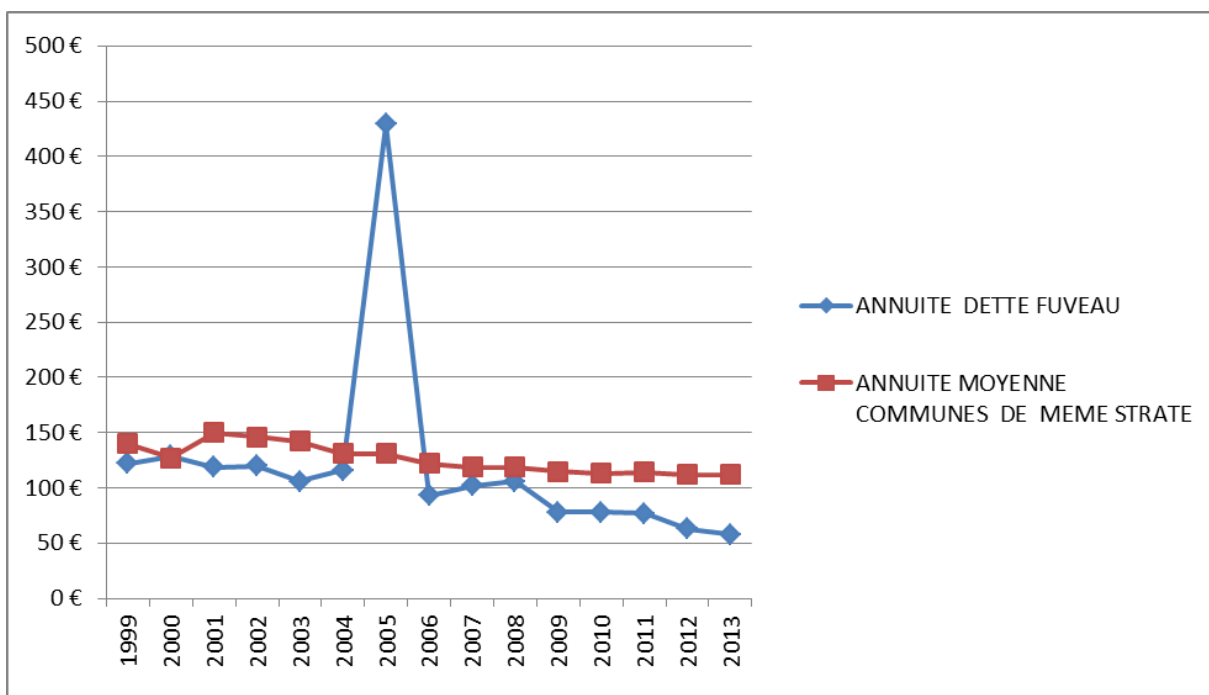




La dette de la Commune : annuité

2000	2012	Evolution	Moy strate en 2012
129 € /hab	63 € /hab	- 51 %	111 € /hab

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ANNUITE DETTE FUVEAU	120 €	106 €	116 €	429 €	93 €	102 €	106 €	78 €	78 €	77 €	63 €
ANNUITE MOYENNE COMMUNES DE MEME STRATE	146 €	142 €	131 €	131 €	122 €	119 €	119 €	115 €	113 €	114 €	111 €



Le « stock de dette » par habitant appelé encours de la dette est aujourd'hui toujours inférieur à la moyenne des Communes de même strate et permet à la Commune de poursuivre son programme d'investissement sans pour autant peser trop sur les générations futures.

Le stock de dette de la Commune au 31 décembre 2013 est de 680 € / habitant largement inférieur à celui des Communes de même strate 880 € / habitant.

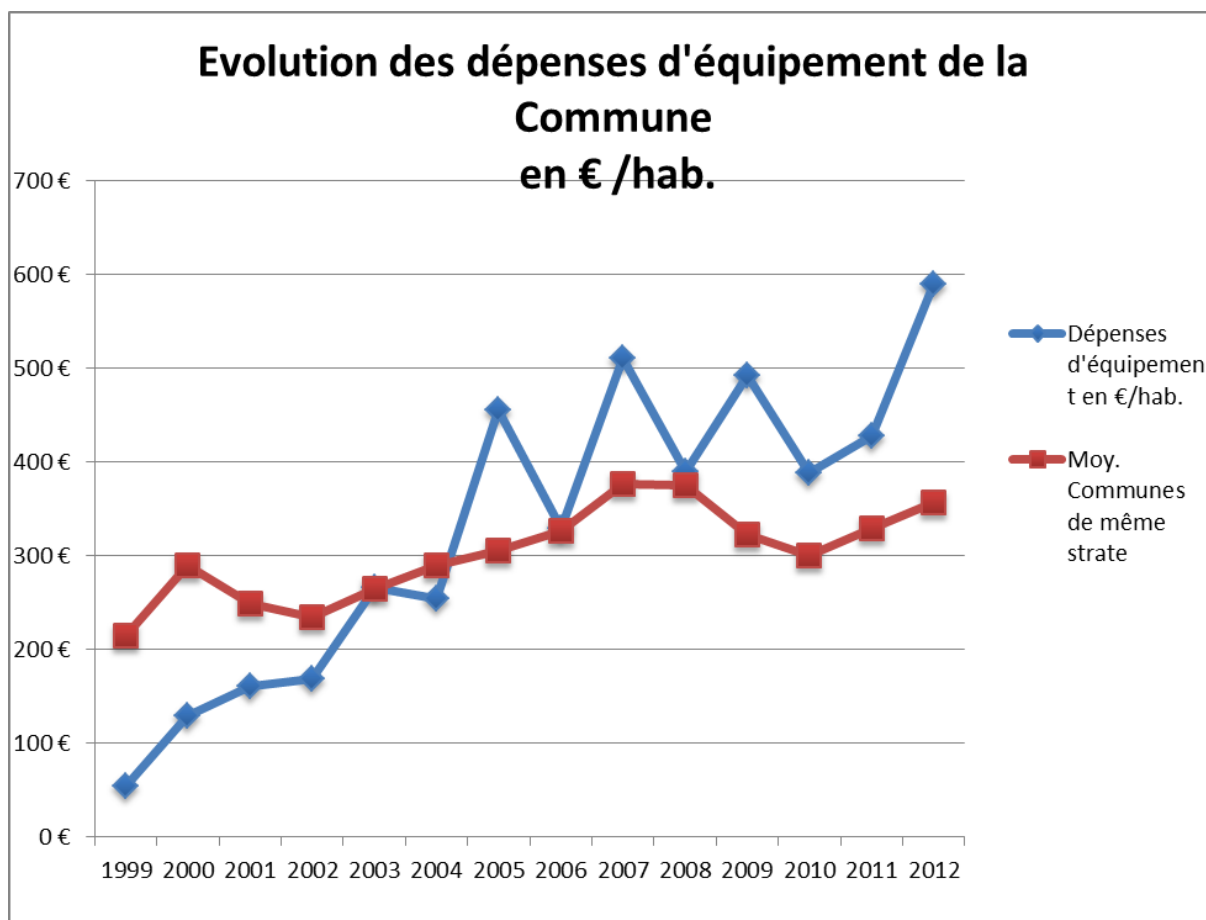
D – La dynamique des investissements de la Commune

Les dépenses d'équipement sont à l'intérieur des dépenses d'investissement les dépenses pour travaux et réalisations (voirie, aménagements de places, trottoirs, travaux sur bâtiments acquisitions foncières, ...).

La Commune investit de façon importante chaque année.

<i>2012</i>	<i>Moy. Des communes de même strate</i>
590 €/hab	356 €/hab

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses d'équipement en €/hab.	129 €	161 €	169 €	266 €	254 €	455 €	329 €	511 €	389 €	492 €	388 €	427 €	590 €



DEUXIEME PARTIE LES PRIORITES DU BUDGET 2014

Le budget 2014 s'inscrit dans la continuité, privilégie les équipements utiles à nos concitoyens et garantit un bon fonctionnement des services publics municipaux.

Dans le **domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse** à court et moyen terme plusieurs projets seront engagés :

- Poursuite du **programme pluriannuel d'entretien et de remise à niveau des équipements scolaires** :
 - ❑ Deuxième et dernière tranche des travaux de requalification de l'école élémentaire Ouviaère qui a fait l'objet, sur l'exercice 2013, de l'isolation extérieure de toutes les façades afin d'améliorer ses performances énergétiques et donner un aspect plus moderne à cet équipement public.
La deuxième tranche de travaux se déroulera en trois phases : première aile du bâtiment (celle libérée par les professeurs) puis locaux communs au cours de l'été (cuisine, réfectoire, locaux administratifs, bibliothèque, cour de récréation...) puis deuxième aile du bâtiment.
Ces travaux importants consistent à :
 - Changer le mode de chauffage qui était « tout électrique »,
 - Mettre l'établissement scolaire aux normes à mobilité réduite,
 - Refaire les faux-plafonds, les sols, les peintures,
 - Rénover entièrement les blocs sanitaires,
 - Créer un préau plus grand,
 - Créer et identifier des locaux spécifiques au centre aéré.
 - ❑ Poursuite de la rénovation des locaux du groupe scolaire de la Barque : peinture de l'ensemble des classes et circulations et réaménagement des sanitaires.
 - ❑ Travaux à l'école Rimbaud de changements d'une partie des ouvrants, pour une meilleure ventilation des classes, acquisition et renouvellement de mobiliers.
 - ❑ Travaux de rénovation à l'école maternelle du 14 juillet : réfection des sols des réfectoires et salle de repos et peintures.
 - ❑ Dans les multi accueils Moussaillons et Parpaïoun, travaux de création d'un préau et renouvellement des 13 appareils de climatisation à la crèche des Moussaillons.
- **Augmentation du pourcentage de BIO dans les cantines scolaires (passage à 50 %)** au 1^{er} janvier 2014 (la Commune comptait, depuis septembre 2009, 20 % de composantes BIO dans les repas servis en cantine scolaire).

- Mise en œuvre, à la rentrée de septembre, **de la réforme des rythmes scolaires** dont le contenu et sa mise en œuvre sont discutés et travaillés dans une commission composée de parents d'élèves, d'enseignants, des associations, de techniciens et d'élus).
- **Poursuite des actions conduites pendant le temps périscolaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse** malgré la diminution des financements de notre principal partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales.
- Poursuite des interventions de la Police Municipale autour de la sécurité routière en collaboration et suite à la demande des équipes pédagogiques.
Toutes les écoles qui le souhaitent peuvent bénéficier de cette action.

Dans le **domaine de la valorisation de notre patrimoine et de notre environnement** plusieurs projets vont voir le jour :

- Dans le domaine sportif :
 - ❑ Livraison du Skate Park.
 - ❑ Rénovation du parcours santé de la forêt des Planes.
 - ❑ Etudes sur la valorisation à usage « sport et loisirs » de la réserve foncière constituée autour du stade de football.
- Dans le domaine culturel :
 - ❑ Poursuite des études sur la requalification de la Maison Pour Tous en pôle culturel : création d'une salle plurivalente réflexions sur le phasage de l'opération : agrandissement de la bibliothèque, de l'école de musique, et d'une salle de spectacle, agrandissement du Point Jeunes et création de parkings.
 - ❑ Cinquième année de programmation du service municipal de la culture.
 - ❑ Pilotage et coordination du carnaval municipal en partenariat avec les acteurs locaux (associations, fédérations de parents d'élèves,...).
- Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :
 - ❑ Première année de mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21 suite au programme d'actions arrêté.
 - ❑ Prolongation de la mission économe de flux (qui a démarré en juillet 2010) qui vise à optimiser les consommations d'énergie des bâtiments communaux, à préconiser des solutions adaptées en fonction de l'usage du bâtiment et de ses caractéristiques techniques.
 - ❑ Mise en œuvre de petits travaux préconisés par l'économe de flux : minuterie, détecteurs de présence dans certains locaux, ...
 - ❑ Poursuite du programme de remplacement, par lumières à led, de l'éclairage public dans certains quartiers de la Commune.

- ❑ Poursuite du programme pluriannuel de débroussaillage des abords des voies et équipements communaux.
- ❑ Mise en œuvre d'un chantier forestier d'insertion dans la forêt communale notamment dans les terrains récemment achetés aux Planes.
- ❑ Lancement de l'expertise sur les platanes (2^{ème} tranche).
- ❑ Rafraîchissement de la signalétique de la Commune.
- ❑ Création d'une liaison vélo première tranche Piboules – grande Bastide.
- ❑ Réalisation des fouilles préconisées par l'Etat de la chapelle st Michel.

Dans le **domaine de l'aménagement urbain de la Commune et de la mise en sécurité** plusieurs projets vont voir le jour :

- Dans le **domaine de la sécurité**, des travaux sont prévus :
 - ❑ Trottoirs sur la Rd46 en direction de la Roque Martine.
 - ❑ Trottoirs et cheminement doux entre le centre de secours le long de la Rd46 et le carrefour A Philip / RD46.
 - ❑ Mise en œuvre d'un contrôle mécanique de nos poteaux d'éclairage public et mise aux normes de ceux d'entre eux défectueux (programme pluriannuel).
 - ❑ Achat d'un radar pédagogique.
 - ❑ Mise en œuvre de plateaux ralentisseurs et casses vitesse.
 - ❑ Extension du réseau pour la fibre optique/ vidéo protection.

- Dans le **domaine de l'aménagement urbain un certain nombre d'opérations sont prévues** :
 - ❑ Réfection de la dernière tranche de la rue Chanoine Moisan.
 - ❑ Démarrage de l'opération de l'entrée de ville côté Belcodène par le renforcement du réseau électrique.
 - ❑ Etudes sur la requalification du cours et du boulevard Loubet.
 - ❑ Poursuite de l'opération de réfection des rues du côté sud du village en AP / CP.
 - ❑ Poursuite du programme d'enfouissement des conteneurs à ordures ménagères et de tri sélectif.
 - ❑ Programme de réfection des chemins communaux et aménagements piétons.
 - ❑ Création/aménagements parking Rimbaud.

- Sur le **Budget Annexe de l'Eau Potable** :
 - ❑ Remplacement des branchements plomb dans les projets de voirie.
 - ❑ Réseau AEP dans les projets de voirie communaux.
 - ❑ Extension du réseau vers le chemin du Villaret.

- Sur le **Budget Annexe de l'Assainissement** plusieurs opérations sont en cours de réalisation ou d'étude :
 - ❑ Réseau EU dans les projets de voirie communaux.

- Première phase de la suppression du collecteur d'eaux usées dans le grand Vallat.
- Etudes des travaux de renvoi des effluents de la STEP de la Barque vers celle existante de RIVES HAUTES.

Conclusion

Tout comme ces dernières années, le vote précoce du budget conduira à un ajustement des recettes courant juin 2014 notamment pour la prise en compte des notifications des dotations de l'Etat et des bases de la fiscalité locale.

L'association des Maires de France craint de fortes perturbations de l'équilibre financier des collectivités locales et exprime une inquiétude croissante sur la capacité à maintenir un niveau d'investissement suffisant dans un contexte de crise.

En effet, pour maintenir des services publics de proximité, les collectivités n'auront d'autre recours que l'emprunt pour autant qu'elles puissent équilibrer leur section de fonctionnement.

Ce risque est d'autant plus alarmant que les annonces succèdent aux annonces en matière d'augmentation de charges : réforme des rythmes scolaires, hausse des cotisations de retraites, hausse de la TVA, la course aux normes, etc..

Mais notre objectif reste de toujours prendre en compte et répondre aux besoins des Fuvélains, de construire ensemble le Fuveau de demain tout en préservant la santé financière de la Commune et en limitant la pression fiscale sur ses habitants.

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le débat s'engage.

M. POUSSEL souligne que le Débat d'Orientations Budgétaires 2014 est à 80 % le même que celui de 2013.

Mme le Maire précise que la trame est la même notamment sur la rétrospective financière et que les thématiques sont semblables mais le contenu des projets est différent.

M. POUSSEL demande des précisions et éclaircissements sur certains points relatifs à la situation financière.

Mme le Maire apporte des compléments d'information aux questions posées.

Un échange s'instaure sur les projets prévus en dépenses d'investissement.

La présentation des orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal.

3 – URBANISME

3.1 - ACQUISITION - PARCELLE BM n°31 – SAINT FRANCET

Départ de Mme BARTHELEMY-LASSAGNE à 18h20.

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines du 04/07/2013,

Les propriétaires de la parcelle BM n°31, ont fait part de leur accord en date du 28 mai 2013 de vendre à la Commune ladite parcelle d'une superficie de 100 m².

Cette acquisition est intéressante pour la Commune dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du "Cros du Pont", grevé par l'emplacement réservé n° 70 au PLU pour la création d'une voie de 8 mètres au profit de la Commune.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 1 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BM n°31, pour une superficie de 100 mètres carrés à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section BM numéro 31 pour une contenance de 100 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 3 abstentions (MM.DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF).

3.2 - ACQUISITION - PARCELLE BS n°142 – QUARTIER LE TUVE FUVEAU EST

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines du 30/08/13,

En date du 12/06/2013, la Commune a sollicité le Conseil Général afin de se porter acquéreur de la parcelle BS n°142 d'une superficie de 231 mètres carrés située quartier Le Tuve Fuveau Est. Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser un cheminement piétonnier sécurisé répondant aux réglementations notamment PMR. Le Conseil général écrivait en date du 11/09/2013 qu'il envisageait de lui vendre à l'euro symbolique ladite parcelle.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 1 200 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BS n°142, d'une superficie de 231 mètres carrés à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section BS numéro 142 pour une contenance de 231 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - ACQUISITION - PARCELLE BV n°353 – LA ROQUE MARTINE

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines du 04/07/2013,

Les propriétaires de la parcelle BV n°353, ont fait part de leur accord en date du 20 septembre 2012 de vendre ladite parcelle d'une superficie de 8 m².

Cette acquisition est intéressante pour la Commune dans le cadre de la régularisation foncière du chemin de la "Roque Martine".

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 1 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BV n°353, pour une superficie de 8 mètres carrés à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section BV numéro 353 pour une contenance de 8 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. DEMOULIN et BŒUF).

3.4 - ACQUISITIONS - PARCELLES BV n°339p, BV n°340p, BV n°341p - LA ROQUE MARTINE

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines du 04/07/2013,

Le propriétaire des parcelles BV n°339p, BV n°340p et BV n°341p a fait part de son accord en date du 01 juin 2012 de vendre ces parcelles pour une superficie totale de 224 m².

Ces acquisitions sont intéressantes pour la Commune dans le cadre de la régularisation foncière du chemin de la "Roque Martine" grevé par l'emplacement réservé n° 69 au PLU dans le cadre de la création d'une voie de 6 m.

La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 1 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les acquisitions, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BV n°339p, BV n°340p, BV n°341p, pour une superficie totale de 224 m² à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la Commune formé des parcelles cadastrées section BV numéro 339p, 340p, 341p pour une contenance de 224 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. DEMOULIN et BŒUF).

3.5 - ACQUISITIONS – PARCELLES BS n°146 et BS n°167 QUARTIER LE TUVE FUVEAU–EST

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les estimations des domaines du 09/07/2013,

Le propriétaire des parcelles BS n°146 et BS n°167, d'une superficie totale de 321 mètres carrés, a fait part de son intention en date du 06 juin 2013 de vendre ces parcelles à la Commune. En date du 12 juin 2013, celui-ci a fait part de son accord de vendre à la Commune ces parcelles pour un montant total de 1 000 €. La valeur vénale de la parcelle BS n°146 a été estimée à 1 € et la BS n°167 à 53 000 €. Ces parcelles sont grevées par l'emplacement réservé n° 43 au PLU, "Impasse de la Bastide des Garrias" au profit de la Commune.

Ces acquisitions sont intéressantes pour la Commune dans le cadre de la régularisation foncière de "l'impasse de la Bastide des Garrias", grevée par l'emplacement réservé n° 43 au PLU pour la création d'une voie de 8 m au profit de la Commune et d'un espace public.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BS n°146 d'une superficie totale de 138 m² pour un montant de 1 € ;*
- *d'approuver l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BS n°167 d'une superficie totale de 187 m² pour un montant de 1 000 € ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la Commune formée des parcelles cadastrées section BS numéro 146 et BS numéro 167 pour une contenance de 321 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.6 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat) ont établi un nouveau régime de participation des demandeurs d'autorisation d'urbanisme au coût des extensions de réseau.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2009, la législation impose qu'une partie du coût du raccordement au réseau de distribution publique d'électricité soit financée par la collectivité en charge de l'urbanisme à charge pour elle de récupérer toute ou partie de ce coût sur les pétitionnaires bénéficiaires des permis de construire sous la forme d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

Toutefois, depuis le 7 avril 2010, le calcul de la contribution demandée aux communes ne prendra plus en compte la création d'ouvrages électriques en remplacement de ceux existants (ce qu'on appelle le « renforcement du réseau ») pour les raccordements des consommateurs individuels en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA en triphasé et à 12 kVA en monophasé et ce, quelle que soit la distance de l'opération à raccorder au poste électrique le plus proche.

Ainsi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *d'appliquer toute ou partie de la PVR au pétitionnaire bénéficiaire d'une autorisation de construire sur la parcelle suivante :*
 - *Parcelle 51 – Section CA – Ancien chemin d'Aix à Fuveau*
Déclaration préalable (DP 013 040 13 L0127 – création d'un deuxième logement)
12 kVa monophasé 100 % 4 153.31 € H.T.
- *d'autoriser la Commune à encaisser la participation selon le montant hors taxes fixé ci-dessus au titre de la Participation Pour Voirie et Réseaux, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – ENFANCE JEUNESSE

4.1 - ORGANISATION ET TARIF DES WEEK-END SKI PROPOSÉS AUX ADOLESCENTS PAR LE SERVICE ACTIONS JEUNES DE LA COMMUNE DE FUVEAU EN 2014

Deux week-ends sont prévus en 2014. L'un le 18 et 19 janvier, l'autre le 22 et 23 mars. Les deux se dérouleront à la station de ski d'Orcières Merlette. Les jeunes seront hébergés au gîte de Chauffarel à 8 kilomètres de la station.

Ces deux week-ends contribuent pour les jeunes aux apprentissages de la socialisation (la vie en collectivité), de l'épanouissement individuel, de l'élargissement de leur champ expérimental, de découverte de leur environnement. Ils contribuent également à l'encouragement des pratiques sportives.

Chaque week-end sera proposé à 14 jeunes et 2 animateurs.

Il s'agit de partir le samedi matin avec le minibus de la Commune et un autre minibus de location, de faire du ski alpin sur deux jours, avec une nuit sur place (gîte de Chauffarel), en pension complète.

La Commune prend en charge directement le transport, la prestation (location skis, remontées mécaniques et assurances), l'hébergement et les repas dont le coût total s'élève à 2 650 € par week-end.

Le prix de revient total est de 3 650 € par week-end (soit 260 € par jeune environ).

Le prix proposé aux familles est de : 120 € par jeune pour ceux habitant la Commune, et de 260 € pour les jeunes n'habitant pas la Commune.

Les chèques vacances sont acceptés. Le paiement en deux fois est autorisé.

Le remboursement du paiement sera possible si la famille annule l'inscription 7 jours avant le départ en week-end, ou si elle fournit un certificat médical sous 7 jours.

Aussi, Mme VAISSIE propose à l'assemblée délibérante :

- *de fixer le tarif des deux week-ends ski comme précisé ci-dessus,*
- *de préciser que les chèques vacances sont acceptés,*
- *d'autoriser le paiement en deux fois, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Fuveau, le 21 janvier 2014.

Le Maire,
Hélène LHEN.